Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20250203-2025DE02FI05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 février 2025

Matière Finances

Objet Alliade Habitat
Construction de 20 logements locatifs sociaux, rue de la Goutte
Garantie d'emprunt
Approbation
2025DE02FI05

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés :

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL
2- Daniel GRAMPFORT
3- Marie-Christine PERSOL
4- Pierre CHATEAUVIEUX
5- Jacqueline PERRICHON
6- Damien LAMBERT
7- Nathalie CHAPUIS
8- Philippe GUYOT
9- Suzanne DOMPS
10- René DIMIER
11- Dominique VAN HEE
12- Thérèse GRAVA
13- Marc ARGAUD
14- Marie-Noëlle MORETON
15- Jean-Paul BLANC
16- Gilles MORETON
17- Dominique SOUTRENON
18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK
19- Carole GRANGE
20- Florence DE VITO
21- Christophe DELISLE
22- Dimitri BALADIER
23- Chaneze TIFRA
24- Josette FRECON
25- Annie DOMENICHINI
26- Dominique ROBERT
27- Jean-Luc REYMOND
28- Laurie DEVOUASSOUX
29- David PIGET

Représentés :

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ-GRAIL
Philippe GUYOT par Damien LAMBERT
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Florence DE VITO par Suzanne DOMPS
Christophe DELISLE par Pierre CHATEAUVIEUX
Dimitri BALADIER par Marc ARGAUD
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Annie DOMENICHINI par Dominique ROBERT
David PIGET par Jean-Luc REYMOND

Absents :

Néant

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

La Société Alliade Habitat a sollicité, par courrier en date du 27 mai 2024, la Commune de La Talaudière afin d'apporter sa garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements locatifs sociaux situés Rue de la Goutte à La Talaudière.

Le financement d'un montant de 2 220 870.00 € se compose de 4 lignes :

- Prêt PLAI : 969 388€
- Prêt PLAI FONCIER : 108 197€
- Prêt PLUS : 1 040 194€
- Prêt PLUS FONCIER : 103 091€

La garantie d'emprunt sollicitée par Alliade Habitat porte sur 82% du montant du financement soit 1 821 113.40 € répartis de la manière suivante :

- Prêt PLAI : A hauteur de 82% pour la Commune de La Talaudière : 794 898.16€
- Prêt PLAI FONCIER : A hauteur de 82% pour la Commune de La Talaudière : 88 721.54€
- Prêt PLUS : A hauteur de 82% pour la Commune de La Talaudière : 852 959.08€
- Prêt PLUS FONCIER : à hauteur de 82% pour la Commune de La Talaudière 84 534.62€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dire :

Article 1 :
L'Assemblée délibérante de la Commune de La Talaudière accorde sa garantie à hauteur de 82% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 220 870 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 222 apportant modification du contrat de prêt N° 158324 constitué de 4 Ligne(s) du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 821 113.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la ville de La Talaudière et l'Emprunteur.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 03 février 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL

Le Secrétaire,
Jacqueline PERRICHON

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)